

HISETTE
ROGGEMAN
DERYNCK
&
DESIMPEL
NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTE CIVILE SOUS FORME DE SCRL NN 0.477.523.575 RUE DE L'ASSOCIATION 30 1000 BRUXELLES SOCIÉTE ACTE DU: 18/05/2010

ACG / 21607-005 RÉPERTOIRE NUMÉRO : 18192

ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

société anonyme

ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue Marcel Thiry, 81

Arrondissement judiciaire de Bruxelles Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0422.646.816

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le dix-neuf mai deux mille neuf, publié à l'annexe au Moniteur belge, sous le numéro 2009-06-12 / 0081947.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an deux mille dix Le dix-huit mai

Devant Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**, dont le siège social est établi à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue Marcel Thiry, 81.

Les membres du bureau de l'Assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à 12 heures 10 minutes sous la présidence de Jean-Philippe ROESCH, né à Strasbourg, le 27 juillet 1961, domicilié à 92150 Suresnes (France), avenue de la Criolla 21.

L'assemblée choisit comme scrutateur Eric André Roger Jacques PHILIPPART, né à Liège, le 31 août 1965, domicilié à 1341 Ceroux-Mousty, rue du Puits 57, titulaire de la carte d'identité numéro 590-8049146-15.

-* Exposé du président *-

Le Président expose que :

I. Composition de l'Assemblée.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de trois (3), resteront

également annexées.

II. Ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour :

- 1. Capital autorisé.
- 1.1. Suppression de l'autorisation existante du Conseil d'Administration d'augmenter le capital social qui lui a été octroyée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2005.
- 1.2. Rapport spécial du Conseil d'Administration, conformément à l'article 604 du Code des sociétés, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.
- 1.3. Octroi au Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social conformément à l'article 603 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 16.180.922,08 EUR, conformément aux conditions et modalités à prévoir à l'article 7bis des statuts de la Société et précisées dans le rapport spécial du Conseil d'Administration dont question au point 1.2 de l'ordre du jour et ceci pour une nouvelle période de 5 ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la présente décision.
- 1.4. Octroi au Conseil d'Administration d'une autorisation d'augmenter le capital social, conformément à l'article 607 du Code des sociétés, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société et ceci pour une période de 3 ans à dater de la publication aux annexes du *Moniteur belge* de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la présente décision.
- 2. Modifications statutaires.
- 2.1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société Suppression des alinéas 5, 6, 7 et 8.
- 2.2. Modification de l'article 7bis des statuts de la Société, conformément à la résolution à prendre sur le point 1 de l'ordre du iour.
- 3. Délégation de pouvoirs.
- 3.1. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, représenté par deux Administrateurs agissant conjointement et avec faculté de substitution, pour l'exécution des décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour.
- 3.2. Délégation de pouvoirs au notaire instrument ainsi qu'à ses préposés, chacun d'eux agissant seul et avec faculté de substitution, pour la coordination des statuts de la Société.

PROPOSITION DE DECISIONS

- 1. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société prend la décision de supprimer l'autorisation existante du Conseil d'Administration d'augmenter le capital social qui lui a été octroyée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2005, de renouveler et d'accorder au Conseil d'Administration les autorisations d'augmenter le capital social de la Société conformément aux points 1.3 et 1.4 de l'ordre du jour.
- 2. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société prend la décision de modifier les statuts de la Société conformément aux

points 2.1 et 2.2 de l'ordre du jour.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société prend la décision de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs visés au point 3.1 de l'ordre du jour et de déléguer au notaire et à ses préposés les pouvoirs visés au point 3.2 de l'ordre du jour.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du 20 avril 2010 ;

2/ Les journaux « L'Echo » et « De Tijd » du 20 avril 2010.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le 30 avril 2010.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

IV. Admission à l'Assemblée.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux Assemblées.

V. Quorum.

Sur les vingt-quatre millions huit cent mille (24.800.000) actions, la présente Assemblée en représente quatorze millions cent nonante-trois mille neuf cent vingt et une (14.193.921), ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de trois/quarts des voix pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts.

-* Rapport *-

Renouvellement du capital autorisé

Le conseil d'administration a établi un rapport en application de l'article 604 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

-* Validité de l'Assemblée *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* Résolutions *-

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de supprimer avec effet à la date de publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010, l'autorisation existante du Conseil d'Administration d'augmenter le capital social qui lui a été octroyée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2005, de renouveler et d'accorder au Conseil d'Administration les autorisations d'augmenter le capital social de la Société conformément aux points 1.3 et 1.4 de l'ordre du jour.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- suppression des alinéas 5.6. 7 et 8 de l'article 7 des statuts.
- modification de l'article 7bis des statuts conformément au point 1 de l'ordre du jour : les deux paragraphes suivants remplacent l'alinéa 1^{er} de cet article :

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de 16.180.922,08 EUR.

Le conseil d'administration peut utiliser cette autorisation dans le cas d'une émission d'actions avec ou sans droit de vote, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ainsi que de droits de souscriptions, payables en numéraire ou en nature, ou d'autres instruments financiers donnant droit à terme à des actions ou auxquels sont attachés d'autres titres de la société.

La ou les augmentations de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent êtres effectuées:

- soit par apports nouveaux en numéraire ou en nature, y compris éventuellement une prime d'émission indisponible, dont le conseil d'administration fixera le montant, et par création d'actions nouvelles conférant les droits que le conseil déterminera;
- soit par incorporation de réserves, mêmes indisponibles, ou de primes d'émission, et avec ou sans création d'actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

En cas d'augmentation du capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration devra affecter les primes d'émission, s'il en existe, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, comme prévu ci-avant, être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, statuant dans les conditions requises par l'article 612 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter et supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires dans l'intérêt social et dans le respect des conditions imposées par les articles 595 et suivants du Code des sociétés, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel ou de ses filiales, sauf dans les cas prévus à l'article 606, 3° dudit Code des sociétés.

Le conseil d'administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010. Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé prévu au premier alinéa.

Le conseil d'administration est compétent, avec faculté de substitution, pour adapter les statuts à la nouvelle situation du capital et des actions après

chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé."

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au Conseil d'Administration, représenté par deux administrateurs, agissant conjointement et avec faculté de substitution, pour l'exécution des résolutions qui précèdent; et,
- au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

-* Clôture *-

La séance est levée à 12 heures 25 minutes.

-* Droits d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'Assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

- suivent les signatures -

Enregistré rôle(s) renvoi(s). Au 1^{er} bureau de l'enregistrement de Bruxelles. Le avril 2010. Vol. , fol. , case . Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Le Receveur(s), (signé) M. Gatellier.